

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays d'ETAIN

Objet de la consultation :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'environ 110 installations d'assainissement non collectif « impactantes » sur la période 2015-2018

MAPA 2015-003

Remise des offres :

Date et heure limites de réception : 22 octobre 2015 à 12h00

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

La consultation concerne :

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'environ 110 installations d'assainissement non collectif sur la période 2015-2018 »

Ce marché est passé sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1- Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La CCPE s'engage sur les seuils présentés dans l'acte d'engagement, article 3, dans le respect des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les quantités indiquées dans le bordereau des prix sont des **quantités estimatives NON CONTRACTUELLES** pour la durée du marché.

2.2- Déroulement de la procédure

- 1- Envoi du dossier de consultation à des prestataires
- 2- Réception des plis
- 3- Ouverture des plis et analyse des candidatures par le Pouvoir Adjudicateur
- 4- Analyse des offres par le Pouvoir Adjudicateur
- 5- Attribution par le Pouvoir Adjudicateur
- 6- Signature du marché par le Pouvoir Adjudicateur et notification

2.3- Forme juridique

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés et solidaires.

2.4- Délai de réalisation

Date prévisionnelle de commencement de la prestation : **novembre 2015**

Date prévisionnelle de fin de la prestation : **31 décembre 2018**

2.5- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6.- Décomposition en tranches

Sans objet

2.7- Variante(s)

Les variantes ne sont pas autorisées. Chaque candidat doit présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

2.8- Arrêt éventuel de la procédure

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 3 : Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 - Documents remis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

3.2 - Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous une enveloppe cachetée qui contiendra **les 2 documents reliés** suivants :

1°) Document N°1 contenant les pièces suivantes relatives à la candidature :

- **Les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont :
 - Lettre de candidature (**DC1**)
 - Déclaration de candidat (**DC2**) accompagné des **annexes suivantes** :
 - Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables des prestations de même nature que celle du présent marché,
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
 - Liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique,
 - Qualifications professionnelles et/ou références sur des prestations similaires depuis moins de 3 ans,
 - Habilitation du ou des signataires à engager le candidat
 - Attestations indiquées dans la rubrique F1 du NOTI 1*
 - Attestations d'assurance responsabilité civile* et décennale*

(*) : Documents facultatifs au stade de la candidature

2°) Document N°2 contenant les pièces suivantes relatives à l'offre :

- **Un projet de marché** comprenant :
 - l'acte d'engagement : complété, daté et signé, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
 - le cahier des clauses administratives particulières : complété, daté et signé, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

- le cahier des clauses techniques particulières : complété, daté et signé, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;
- la décomposition des prix globale et forfaitaire : daté et signé, sans modifications, par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

- **Les documents explicatifs** comprenant :

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- Un mémoire technique et justificatif des dispositions prévues par le candidat pour l'exécution de sa mission (phase d'études) précisant par ailleurs **les temps passés en heures par élément de mission et type de personnel** (ingénieur, technicien...),
- Note descriptive des moyens humains mis en œuvre pour le projet (comprenant notamment les CV des personnes chargées d'intervenir dans l'exécution du marché avec la désignation d'un chef de projet),

3.3 - Documents à fournir par le candidat retenu

Les certificats ou attestations mentionnés à l'article 46 du CMP seront remis par le candidat retenu dans un délai de 5 jours à compter de la demande présentée par la Personne représentant le pouvoir adjudicateur (PA). Ces documents peuvent être produits dans le dossier de candidature (*Document n°1*).

3.4 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 10 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4 : Sélection des candidatures – Jugement et classement des offres

4.1 - Sélection des candidatures

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans l'article 3.2 du présent document ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

En cas de pièces absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander, avant l'examen des candidatures, au candidat de compléter son dossier dans un délai de 3 jours francs à compter de la réception de la demande.

4.2 - Jugement et classement des offres

A l'ouverture des plis, les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation seront éliminées.

Le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- Le prix des prestations (**60%**)
- La valeur technique au regard du mémoire technique (**40%**)

Leur mise en œuvre est la suivante :

- Prix des prestations : notation sur 100 points sur la base de la formule suivante : (prix TTC de l'offre la mieux disante / prix TTC de l'offre du candidat) * 100
- Valeur technique : notation sur 100 points par une appréciation :
 - des moyens humains (20 points)
 - de la méthodologie en phase étude (40 points)
 - de la méthodologie pour l'ensemble des prestations « annexes » (réunion, rapport annuel...) (20 points)
 - du calendrier prévisionnel (20 points)

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article 46 du CMP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le PA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4.3. – Discordance constatée dans l'offre du candidat

En cas de discordance constatée dans l'offre, le montant porté en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées par le Pouvoir Adjudicateur, les candidats pourront toutefois être invités à rectifier leur proposition dans un délai de 3 jours.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

ARTICLE 5 : Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Tous les candidats seront informés selon les conditions respectueuses du principe d'égalité. Ils devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'examen du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : Phase de négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une négociation le cas échéant sans pour autant y être contraint.

ARTICLE 7 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres seront établies en euros, leur transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

L'offre sera transmise sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN
29, allée du Champs de Foire – BP n° 08
55400 ETAIN**

Offre pour : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'environ 110 installations d'assainissement non collectif « impactantes » sur la période 2015-2018

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Concernant la présente consultation, les éléments relatifs aux procédures de recours sont les suivants :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif - 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy
Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

Voies et délais de recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 551-1 du Code de justice administrative).
- Référé contractuel (procédure adaptée) :
 - soit 6 mois à compter de la signature du marché.
 - soit impossible si un délai minimum de onze jours a été respecté entre la publication d'un avis d'intention de conclure (ex ante) et la signature du marché OU pour les candidats ayant exercé un référé précontractuel.
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R 421-1 à R 421-3 du Code de justice administrative).
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Instance chargée de donner des informations relatives à l'introduction des recours :

Tribunal Administratif - 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy
Tél. 03.83.17.43.43. - Fax. 03.83.17.43.50.

ARTICLE 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à la :

Communauté de Communes du Pays d'Etain
29, allée du Champs de Foire – BP n° 08
55400 ETAIN

Renseignements administratifs et techniques :

Madame Karinne GENOUX

Tél : 03.29.87.89.13 – Fax : 03.29.87.12.09

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

Fait à ETAIN, le **30 septembre 2015**